



Aguessac, le 26 septembre 2022

CONVOCAATION

Objet : Séance du Conseil Municipal

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal se réunira à la salle de réunion de la Mairie d'Aguessac :

Le mardi 04 octobre 2022 à 18 heures 30 minutes (1).

Je vous prie de participer à cette séance dont l'ordre du jour est le suivant :

- Ecole Privée d'Aguessac – participation aux frais de fonctionnement pour l'année scolaire 2022-2023 – sous réserve de l'information du SIVU Scolaire du Lumençon du coût d'un élève à l'école Bellevue durant l'année scolaire 2021-2022 ;
- Ecole Privée d'Aguessac – participation aux frais de transports à la piscine de Millau ;
- Ancienne salle de la cantine – choix du maître d'œuvre concernant les frais d'études pour l'aménagement intérieur ;
- SIEDA – campagne de diagnostics énergétiques des bâtiments publics 2023 – proposition de l'espace culturel d'Aguessac ;
- SIEDA & PNRGC– Economie d'énergie – Choix d'éteindre l'éclairage public la nuit, compte-tenu de l'augmentation du prix de l'électricité ;
- Espace Culturel – modification des caractéristiques techniques des panneaux photovoltaïques ;
- Salle communale – location de la salle au mois de décembre 2022 à l'épicerie Panier Sympa – fixation du prix de la location et des charges ;
- Questions diverses.

Dans l'attente de vous rencontrer, je vous prie de croire, en mes sentiments les meilleurs.

**Le Maire,
Anne PAILHAS**



Le maire transmet la convocation aux conseillers par voie dématérialisée. Toutefois, à la demande expresse du membre concerné, elle peut lui être envoyée par écrit à son domicile ou à une autre adresse. (CGCT, art. L. 2121-10)

(1) Dans toutes les communes, y compris celles de 3 500 habitants et plus (où le délai habituel de convocation est de cinq jours francs), la convocation doit être adressée trois jours francs au moins avant celui de la réunion (art. L. 2121-7 et L. 2121-11 du CGCT).